

2021

**ORGANISATION
DES ÉLECTIONS
DÉPARTEMENTALES
ET RÉGIONALES
DES 20 ET 27 JUIN**

Sommaire

Avant propos

I. Généralités sur les élections départementales et régionales

- A-Mode de scrutin pour les élections départementales.... 4
- B-Mode de scrutin pour les élections régionales..... 5

II. Les formalités sur le scrutin

- A- Les listes électorales 6
- B- La liste d'émargement 7
- C- Les procurations..... 7
- D- Les emplacements d'affichage..... 9

III. Les acteurs des opérations de votes

- A – Le bureau de vote..... 11
 - 1- Le président du bureau de vote 11
 - 2- Les assesseurs 13
 - 3- Le secrétaire..... 14
- B- Les autres acteurs..... 14
 - 1- Le délégué 14
 - 2- Les scrutateurs 15
- C- Conseils pratiques aux assesseurs et aux délégués 16
 - 1- Avant l'ouverture du scrutin 16
 - 2- Procédez ensuite aux contrôles suivants 16
 - 3- Fermeture de l'urne 17
 - 4- Pendant le vote 17
 - 5- Après la cloture du scrutin 17
- D- Les dix commandements qui concernent les assesseurs et les délégués..... 18

IV. Organisation du bureau de vote

- 1- La table de vote..... 20
- 2- La table de décharge..... 20
- 3- Les isolements..... 21
- 4- Documents à afficher 22
- 5- Les tables de dépouillement 23

V. Les formalités après scrutin

- 1- Clôture des bulletins..... 25
- 2- Dépouillement..... 25
- 3- Validité des bulletins 26
- 4- Établissement du procès-verbal..... 30

VI. Les recours

AVANT PROPOS

Ce document est rédigé en vue des élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021. Il tient compte de la circulaire du 28 avril 2021 du ministère de l'Intérieur et notamment des diverses mesures spécifiques liées à la Covid 19.

Élections et mesures sanitaires

Réception des équipements sanitaires

Visières, masques et gel hydro-alcoolique sont fournis par l'Etat pour couvrir les besoins des membres des bureaux de votes ainsi que pour les scrutateurs. Des masques seront également mis à disposition des électeurs qui n'en disposent pas.

Mesures barrières et nettoyage

Les mesures barrières habituelles devront être strictement appliquées. Les bureaux de vote doivent être aménagés de manière à imposer une distanciation physique d'au moins 1.5 mètre entre chaque personne et à limiter les situations de promiscuité prolongée.

Les locaux devront être nettoyés avant et après les scrutins. Une fois les opérations électorales terminées, les communes devront procéder à un nettoyage strict des écoles ayant servi de bureau de vote. La tâche devra être effectuée au plus tard le lendemain.

Toutes les personnes mobilisées pour le dépouillement seront autorisées à déroger aux règles du couvre-feu (toujours fixé à 23h au moment des élections). Cela concernera les scrutateurs, membres des bureaux de vote, fonctionnaires municipaux mobilisés le jour du scrutin, membres du public assistant au dépouillement. Toutes ces personnes devront cocher sur l'attestation la case « *Activité professionnelle, enseignement et formation, mission d'intérêt général* ».